



PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 SEPTEMBRE 2023

Date de la convocation : 18 septembre 2023

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Séverine LOPEZ, Frédéric GRANIER, Pierre SUCH, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Nathalie SIMARD, Sandrine MATEU GUTIERRES, Jérôme LABORIE, Christophe ERMOLENKO, Carole HERNANDEZ MAGNIEZ, Elisabeth MOULY MANETAS, Thierry ODDON, Lucyle MORGAN, Elian GOMEZ, Aurélie PACE

Absents ayant donné procuration : Stéphanie BOUILLY a donné pouvoir à Pierre SUCH, Delphine FERRERES-VALAT a donné pouvoir à Fabrice SOLANS, Marie LOYEZ a donné pouvoir à Nathalie SIMARD, Kévin LABORDE a donné pouvoir à Séverine LOPEZ, Jean-Louis CAMPUS a donné pouvoir à Lucyle MORGAN, Morgan MARION a donné pouvoir à Frédéric GRANIER, Adeline BATALLER GARCIA a donné pouvoir à Stéphane ORTI, Noura HABIB CHORFA a donné pouvoir à Jérôme FABRE

Absents Excusés :

Secrétaire de séance : Christophe ERMOLENKO

Monsieur le Maire préside l'assemblée.

Il déclare la séance ouverte à 19h10.

Il procède à l'appel nominal des conseillers, fait mention des procurations reçues et constate que le quorum est atteint.

Le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2023 est arrêté et signé par Monsieur le Maire (Madame Adeline BATALLER GARCIA est absente).

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Procurations : 8

Suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

## Ordre du jour

0) Décisions municipales au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

### FINANCES LOCALES

- 1) Décision modificative n°1 du budget communal M57
- 2) Transfert de l'actif et du passif immobilisé du budget annexe ALSH de la commune vers le nouveau budget annexe ALSH du CCAS
- 3) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- 4) Admission en non-valeur et incidence sur les provisions
- 5) Adhésion à la Fondation du Patrimoine
- 6) Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au titre du fonds de soutien aux communes pour l'aménagement du parc de stationnement « les Jardins du Château »
- 7) Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au titre du fonds de soutien aux communes pour la réhabilitation d'un local associatif sis Place Samuel Paty
- 8) Demande de subvention à la Région Occitanie, au Département de l'Hérault, à la Direction Régionale des Affaires Culturelles / Monuments Historiques (DRAC) et à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour la restauration des objets meubles classés de l'Eglise Saint-Etienne
- 9) Demande de subvention à la Région Occitanie, à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour la restauration de l'Autel du Sacré Coeur de l'Eglise Saint-Etienne
- 10) Demande de subvention à la Région Occitanie, au Département de l'Hérault, à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour la création d'un Pôle Social

### INSTITUTIONS

- 11) SMETA Charte « Je ne gaspille pas l'eau » - présentation du bilan de consommation eau de la Commune

### URBANISME

- 12) Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Béziers / Cers / Villeneuve-lès-Béziers et Portiragnes (CICAF)
- 13) Abrogation de la délibération du Conseil Municipal n°2023/26 du 27 mars 2023 – Habilitation du Maire à signer tout document dans le cadre de l'acquisition des parcelles AW 153 et AS 109p
- 14) Mise à jour de voies relatives à la Base Adresse Locale (BAL)
- 15) Principe de mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique sur le périmètre de la ZAC « Claudery » et de la ZAC « Pech Auriol-Le Cros », élargi aux espaces de compensation écologique
- 16) Principe de mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique sur le secteur de la Montagnette visé par une opération publique d'aménagement

POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT

17) Avis sur les dates d'ouvertures dominicales 2024 des enseignes commerciales

ENSEIGNEMENT

18) Adoption du règlement de fonctionnement des services périscolaires

19) Adoption du règlement de fonctionnement des études surveillées

20) Adoption du règlement de fonctionnement du service de ramassage scolaire

21) Revalorisation des tarifs de la restauration scolaire

22) Revalorisation des tarifs de l'Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP)

Questions diverses

0) Décisions municipales au titre de l'article L2122-22 du CGCT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Décision municipale n°	Objet	Attributaire	Montant en €
2023/63	Acquisition d'un lot de ciels de rue	Commune de BEZIERS sis Place Gabriel PERI – 34543 BEZIERS Cedex	3 234.00€ TTC
2023/64	Acquisition d'un porte engin 3t5 TRIGANO	PEREZ PEINTURES SAS sis ZAC Montimaran, Allée des Charmes – 34500 BEZIERS	7 112.96€ TTC
2023/65	Acquisition d'une benne VL de stockage	DIRECT-BENNE TAM BENNES sise 16 Rue des Muriers – ZI Les Broues – 34190 GANGES	4 644.00€ TTC
2023/66	Acquisition de matériel électrique pour embellissement du bâtiment de la mairie	PORTAL sise ZAC de la Méridienne – 84 Avenue de la Méridienne – 34 500 BEZIERS	8 934.00€ TTC
2023/67	Acquisition d'une tente de réception	ALTRAD VAD COLLECTIVITE sise 16 Avenue Gardie – 34 510 FLORENSAC	12 000.00€ TTC
2023/68	Reprise sur plafond du préau d'entrée suite à dégât des eaux – EHPAD « Les jardins du Canalet »	SAUREL Henri et fils sis 16 Impasse Gambetta 34420 Villeneuve-lès-Béziers	3 498.00€ TTC
2023/69	Acquisition d'arbres pour l'ombrage de l'école maternelle	DECALQUE sis 10 rue du Libron – 34 450 VIAS	4 567.24€ TTC
2023/70	Acquisition d'un rideau métallique pour le local rue Washington	TERCIO sis 14 rue André Blondel – 34 500 BEZIERS	2 400.00€ TTC
2023/71	Acquisition de poubelles ludiques pour le groupe scolaire	GLASDON EUROPE sis 7 allée de la Briqueterie – 59 493 VILLENEUVE D'ASCQ	1 707.04€ TTC
2023/72	Demande de contribution pour extension de réseau Rue de l'ACROPOLE	ENEDIS sis DR LANGUEDOC ROUSSILLON, 382 Rue Raimon De Trencavel – 34 926 MONTPELLIER	2 760.97€ TTC
2023/73	Vente de gré à gré du véhicule immatriculé BZ-636-MQ (Renault Kangoo)	Monsieur MAILLE Alexis domicilié 45 Lotissement « Les Arcades » – 34 420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS	3 100 € TTC
2023/74	Vente de gré à gré du véhicule immatriculé BP-756-JK	Monsieur CULLARD Pascal domicilié Chemin de la Barque Vieille – 34 420	500 € TTC

	(motocyclette Suzuki)	VILLENEUVE-LES-BEZIERS	
2023/75	Demande de contribution pour extension de réseau Chemin de Parazols	ENEDIS sis DR LANGUEDOC ROUSSILLON, 382 Rue Raimon De Trencavel – 34 926 MONTPELLIER	18 040.07€ TTC
2023/76	Vente de gré à gré du véhicule immatriculé BY-068-KT (Citroën Nemo)	Commune de PAILHES domicilié 13 Place du château – 34 490 PAILHES	3 000 € TTC
2023/77	Acquisition de rideaux occultants pour l'école primaire	ENJOY YOUR SPACE sis 4 allée du Mortier – 44 620 LA MONTAGNE	2 962.29€ TTC
2023/78	Vente de gré à gré du véhicule immatriculé CS-929-PD (Dacia Duster)	Commune de CERS Domiciliée 9 Avenue de la Promenade - 34420 CERS	2 800€ TTC
2023/79	Etude géotechnique préalable pour l'aménagement de deux bassins de rétention – La Montagnette	EG SOL SUD Bureau d'Ingénieurs Conseils 4 Avenue de Bruxelles ZAE Via Europa 34350 VENDRES	8 006.40€ TTC
2023/80	Demande de contribution pour extension de réseau au 47 rue des Gloriettes	SA ENEDIS DR Languedoc Roussillon 382 Rue Raimon de Trencavel 34926 MONTPELLIER	11 008.87€ TTC
2023/81	Demande de contribution pour extension de réseau au 35 rue des Gloriettes	SA ENEDIS DR Languedoc Roussillon 382 Rue Raimon de Trencavel 34926 MONTPELLIER	31 359.37€ TTC
2023/82	Avenant n°1 au marché de fourniture et livraison de repas pour le restaurant scolaire – révision tarifaire	SHCB 100 Rue du Luzais 38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER	

Madame PACE demande des informations complémentaires concernant l'acquisition de matériel électrique pour le bâtiment de la Mairie.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la réfection en LED des projecteurs au sol qui éclairent la façade de la Mairie.

Madame MORGAN demande, en ce qui concerne le dégât des eaux de l'EHPAD, si l'assurance ne prend pas en charge les travaux.

Monsieur le Maire lui répond par la positive mais il faut quand même effectuer les travaux. La Commune effectue les travaux qui sont ensuite remboursés par l'assureur.

Madame MORGAN demande s'il ne s'agit que de travaux de peinture.

Un expert a été mandaté par la compagnie.

A la suite, des travaux de peinture et la réparation d'une infiltration ont été engagés.

Sur l'acquisition des arbres pour l'ombrage de l'école maternelle, Madame MORGAN demande si c'est la Mairie qui va payer les arbres.

Monsieur le Maire lui répond par la positive.

Elle demande pourquoi la Mairie n'a pas fait appel au Conseil Départemental.

Monsieur le Maire lui répond que cette possibilité aurait pu être envisagée.

Mais dans le cas d'espèce, la collectivité souhaitait un type d'arbre précis avec un certain volume, pour bénéficier de l'ombrage dans la cour d'école, et le Conseil Départemental ne fournit pas tout.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ERMOLENKO qui précise que l'espèce la plus adaptée aux cours récréatives est le micocoulier (pas de fruits toxiques et peu allergènes).

Avec les restrictions d'eau actuelles, il fallait un arbre d'un diamètre certain qui fournisse déjà de l'ombrage.

Monsieur le Maire précise qu'il fallait planter cet arbre rapidement, avant la rentrée scolaire et que les demandes effectuées auprès du Département prennent du temps.

## FINANCES LOCALES

Rapporteur : Monsieur Thierry ODDON

### 1) Décision modificative n°1 du budget communal M57

Par délibération n°2021/64 du 29 novembre 2021, le Conseil Municipal a dissous le budget annexe ALSH transféré au Centre Communal d'Action Sociale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les excédents de fonctionnement du budget annexe dissout (28 203.66€ en fonctionnement et 22 584.39€ en investissement) doivent être intégrés à l'exercice 2023 sur le budget principal de la Commune avant d'être complètement transféré sur le nouveau budget ALSH du CCAS de la manière suivante :

- Au chapitre 002 en recette de fonctionnement, inscription de la somme de 28 203.66€ et en contre partie en dépense de fonctionnement au chapitre 65 à l'article 65888 autres charges diverses de gestion courante sera inscrite la même somme.
- Au chapitre 001 en recette d'investissement, inscription de la somme de 22 584.39€ et en contre partie sur la même section au chapitre 10 à l'article 1068 en dépense sera inscrite la même somme.

De plus, par délibération n°2023/21 du 27 mars 2023, le Conseil Municipal a décidé la constitution d'une provision pour risques et charges dans le cadre du contentieux l'opposant à Madame Karine PEREZ, Monsieur Yann DE BLEECKERE et la SA MAIF pour un montant de 98 145€ budgétisé à l'article 6817.

Or, dans son jugement du 13 juillet 2023, le Tribunal administratif de Montpellier a décidé de rejeter la requête de Madame Karine PEREZ, Monsieur Yann DE BLEECKERE et la SA MAIF.

Cette provision n'a donc plus lieu d'être inscrite budgétairement.

Par conséquent, la provision à l'article 6817 pour un montant de 98 145€ doit être annulée, en contrepartie, et pour assurer l'équilibre budgétaire, la même somme sera inscrite au chapitre

012 :

- à l'article 64131 pour un montant de 48 145€ permettant ainsi de compenser : la revalorisation du point d'indice de la fonction publique et du SMIC, l'attribution de points d'indice supplémentaires aux premiers échelons des grades de la catégorie C et aux deux premiers grades de la catégorie B ainsi qu'aux agents contractuels rémunérés en référence à ces indices, garantie de la continuité de service notamment à la direction du pôle scolaire avec un recrutement 3 mois avant le départ de l'agent fonctionnaire,
- et à l'article 64118 pour un montant de 50 000€.

Enfin, nous avons reçu la notification définitive de la Direction Départementale des territoires et de la mer du montant du prélèvement au titre de la pénalité loi SRU pour l'exercice 2023 qui s'élève à 58 931€.

L'inscription budgétaire étant de 128 000€, il convient de réajuster le budget en inscrivant la somme arrondie à 60 000€ à l'article 739116 (prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU) en dépense de fonctionnement, on contrepartie la somme de 68 000€ sera répartie comme suit :

- chapitre 011 article 60623 + 30 000€ augmentation du coût du prestataire de la restauration scolaire SHCB à partir de septembre 2023,
- chapitre 011 article 6184 + 20 000€ correspondant au coût de la formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- chapitre 011 article 6231 + 18 000€ parutions et annonces légales dans la presse.

[Pas de question.](#)

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- La délibération du 27 mars 2023 portant approbation du budget principal ville M57,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget principal Ville M57,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

[Vote](#)

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Procurations : 8

Suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

2) Transfert de l'actif et du passif immobilisé du budget annexe ALSH de la commune vers le nouveau budget annexe ALSH du CCAS

Rapporteur : Monsieur Thierry ODDON

Par délibération n°2021/64 du 29 novembre 2021, le Conseil Municipal a dissous le budget

annexe ALSH transféré, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, au Centre Communal d'Action Sociale. L'excédent de fonctionnement de clôture de ce budget (28 203,66 €) a fait l'objet d'un transfert au budget annexe ALSH du CCAS et ce en 2022.

Il convient désormais de lui transférer également l'excédent d'investissement de clôture du budget dissout qui est de 22 584,39 €.

Par ailleurs, il convient de transférer aussi l'actif et le passif immobilisé du budget annexe ALSH de la Commune vers le nouveau budget annexe ALSH du CCAS n°25101 afin que ce service dispose des moyens nécessaires au fonctionnement de cette activité.

Pas de question.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de transférer l'excédent d'investissement de clôture ainsi que l'actif et le passif immobilisé du budget annexe ALSH de la Commune n°25200 vers le nouveau budget annexe ALSH du CCAS n°25101,

Le Conseil Municipal décide :

- De transférer l'excédent d'investissement de 22 584,39 € au budget annexe ALSH du CCAS
- D'approuver le transfert de l'actif et du passif immobilisé du budget annexe ALSH de la commune vers le nouveau budget annexe ALSH du CCAS n°25101.
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre un mandat de la somme de 22 584,39 € au compte 1068 au profit du budget annexe ALSH du CCAS après inscription des crédits budgétaires.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal pour affecter les biens correspondants et leurs amortissements ainsi que les subventions d'investissement reçues pour leur financement.

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Procurations : 8

Suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

### 3) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Rapporteur : Monsieur Thierry ODDON

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public qui en est chargé.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

La commission de surendettement de la Banque de France demande à la collectivité l'effacement total des dettes d'un locataire de la Commune jusqu'au 16 août 2022.

Au-delà de cette date, le dossier de surendettement comporte une dette locative pour laquelle le juge d'instance a octroyé au locataire des délais et modalités de paiement.

La Trésorerie municipale nous informe que ces loyers impayés représentent la somme de 4087.17 €.

Madame PACE demande quelle est la période concernée par les impayés.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas cette information mais que le détail pourra être transmis à Madame PACE si elle en fait la demande.

Madame PACE demande si le loyer court toujours, si la personne est toujours locataire, s'il s'agit d'arriérés de loyers et si le paiement des loyers a repris depuis.

Monsieur le Maire répond par la positive.

Monsieur le Maire précise que le nécessaire a été fait pour trouver à cette personne un logement social avec un loyer plus adapté.

Le Conseil Municipal décide :

- De prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant de 4087.17 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » pour le même montant,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

#### Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Procurations : 8

Suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

#### 4) Admission en non-valeur et incidence sur les provisions

Rapporteur : Monsieur Thierry ODDON

Par délibération n°2023/20 du 27 mars 2023, le conseil municipal a décidé la constitution d'une provision pour créances douteuses d'un montant de 29 385€.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Compte tenu de la dernière admission en non-valeur, il y a lieu de procéder à la reprise de la provision au compte 7817 pour un montant de 4087.17 €

Pas de question.

Le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la reprise de provision pour créances douteuses,
- De fixer le montant de la reprise de provision pour créances douteuses imputée au compte 7817 à 4087.17 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette reprise de provision.

#### Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Procurations : 8

Suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

### 5) Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Rapporteur : Monsieur Elian GOMEZ

La Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité public et privé par le biais d'un dispositif d'aide financière en collaboration avec les collectivités et les services de l'État.

Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- Participation au financement des travaux,
- Mobilisation autour du mécénat,
- Action de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des réseaux de mécènes qui la composent.

Au regard du seuil démographique de la Commune, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 500€.

Pas de question.

Le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer à la Fondation du Patrimoine afin de soutenir les projets de restauration et de sauvegarde du patrimoine de la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS et notamment les travaux à venir à l'Eglise Saint-Etienne,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions de partenariat avec la Fondation du Patrimoine ainsi que les conventions de mécénat avec les partenaires pressentis.

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Procurations : 8

Suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

### 6) Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au titre du fonds de soutien aux communes pour l'aménagement du parc de stationnement « les Jardins du Château »

Rapporteur : Madame Céline DUBOIS

Par délibération n°2023/03 du 20 février 2023 la Commune a sollicité la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au titre du fonds de soutien aux communes pour l'aménagement du parc de stationnement « Les Jardins du Château ».

A la demande des services de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, le plan de financement doit être modifié pour la partie « travaux en régie ».

Les documents modifiés doivent être présentés à nouveau en Conseil Municipal et en Conseil Communautaire.

Le coût des travaux est ramené à la somme de 106 513.54€ HT.

Le fonds de soutien est sollicité à hauteur de 50 %, pour un montant de 53 256.77€.

Pas de question.

Le Conseil Municipal décide :

- de solliciter l'attribution du Fonds de soutien aux communes pour l'aménagement du parc de stationnement « les Jardins du Château »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Procurations : 8

Suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

7) Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au titre du fonds de soutien aux communes pour la réhabilitation d'un local associatif sis Place Samuel Paty

Rapporteur : Madame Céline DUBOIS

Par délibération n°2023/05 du 20 février 2023 la Commune a sollicité la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au titre du fonds de soutien aux communes pour la réhabilitation d'un local associatif sis Place Samuel Paty.

A la demande des services de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, le plan de financement doit être modifié pour la partie « travaux en régie ».

Les documents modifiés doivent être présentés à nouveau en Conseil Municipal et en Conseil Communautaire.

Le coût des travaux est ramené à la somme de 19 061.78€ HT.

Le fonds de soutien est sollicité à hauteur de 50 %, pour un montant de 9 530.89 €.

Pas de question.

Le Conseil Municipal décide :

- de solliciter l'attribution du Fonds de soutien aux communes pour la réhabilitation d'un local associatif sis Place Samuel Paty,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Procurations : 8

Suffrages exprimés : 27

Pour : 27  
Contre : 0

8) Demande de subvention à la Région Occitanie, au Département de l'Hérault, à la Direction Régionale des Affaires Culturelles / Monuments Historiques (DRAC) et à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée/Fonds de soutien aux communes pour la restauration des objets meubles classés de l'Eglise Saint-Etienne

Rapporteur : Monsieur Elian GOMEZ

Une visite de l'Eglise Saint Étienne de VILLENEUVE-LES-BEZIERS, inscrite au monument historique en 1930, a été organisée le 28 mars 2023 au sujet de l'état de dégradation des autels en marbre, en présence de la conservation régionale des Monuments Historiques (MH).

Il ressort de cette visite les principaux points suivants :

- Le Maître Autel, classé MH au titre des objets mobiliers en 1950, présente principalement un déchaussement des parties latérales en marbre,
- L'Autel latéral de droite dédié à la Vierge et son retable, classé MH au titre des objets mobiliers en 1930, présentent un risque important d'effondrement,
- Les socles de statues doivent être repris,
- La cuve et le pied des Fonts Baptismaux doivent être restaurés.

Le montant total des dépenses est évalué à :

Priorités	Nature des travaux	Montant HT
1-a	Démontage, restauration et remontage de l'autel et du retable de la Vierge	55 699€
2	Restauration des Fonts Baptismaux	4 544€
3	Démontage et remontage des socles de statues	9 438€
4	Démontage, restauration et remontage du Maître Autel	29 231€

Pas de question.

Vu le code général des collectivités territoriales en son article L.2121-29,

Considérant qu'il y a lieu de programmer des actions de sauvegarde des biens mobiliers de l'Eglise Saint-Etienne,

Considérant la possibilité pour la commune de solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie, du Département de l'Hérault, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles/Monuments Historiques (DRAC) et de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée/Fonds de soutien aux communes,

Le conseil municipal décide :

- De confirmer l'approbation de ces opérations de restauration,
- De solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la Région Occitanie, du Département de l'Hérault, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) au titre des monuments historiques et de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée/Fonds de soutien aux communes,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la demande et à

l'encaissement de ces subventions.

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Procurations : 8

Suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

9) Demande de subvention à la Région Occitanie, à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée/ Fonds de soutien aux communes pour la restauration de l'Autel du Sacré Cœur de l'Eglise Saint-Etienne

Rapporteur : Monsieur Elian GOMEZ

Une visite de l'Eglise Saint Étienne de VILLENEUVE-LES-BEZIERS, inscrite au monument historique en 1930, a été organisée le 28 mars 2023 au sujet de l'état de dégradation des autels en marbre, en présence de la conservation régionale des monuments historiques (MH).

Il ressort de cette visite que l'Autel du Sacré Cœur (qui n'est pas protégé) présente un risque important d'effondrement.

Le montant total de sa remise en état est évalué à :

Priorité	Nature des travaux	Montant HT
1-b	Démontage, restauration et remontage de l'autel du sacré cœur	14 820€

Pas de question.

Vu le code général des collectivités territoriales en son article L.2121-29,

Considérant qu'il y a lieu de programmer des actions de sauvegarde des biens mobiliers de l'Eglise Saint-Etienne,

Considérant la possibilité pour la commune de solliciter des subventions auprès de la Région Occitanie, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée/Fonds de soutien aux communes,

Le conseil municipal décide :

- De confirmer l'approbation de cette opération de restauration
- De solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la Région Occitanie, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée/ Fonds de soutien aux communes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la demande et à l'encaissement de ces subventions.

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Procurations : 8

Suffrages exprimés : 27

Pour : 27  
Contre : 0

10) Demande de subvention à la Région Occitanie, au Département de l'Hérault, à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée/Fonds de soutien aux communes pour la création d'un Pôle Social

Rapporteur : Madame Séverine LOPEZ

La création d'un pôle social au sein d'une commune traduit une volonté d'implantation de véritables équipements publics rassemblant en son sein plusieurs services qui relèvent du champ médico-social et qui se voudra donc accessible à tous les usagers.

Pour cela, il est donc indispensable de faire de l'ancienne salle d'asile un lieu accueillant, confortable et pratique à vivre au quotidien aussi bien pour les usagers que pour le personnel intervenant dans la structure.

Le montant total du projet est évalué à :

Emploi		Ressources	
Opérations	Montant HT	Financeurs	Subvention sollicitée
Etudes	76 214€	Département de l'Hérault	181 549.20€
Travaux	528 950€	Région Occitanie	100 000€
		Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée / Fonds de soutien aux communes	161 807.40€
		Autofinancement	161 807.40€
Total emploi	605 164€	Total ressources	605 164€

Pas de question.

Vu le code général des collectivités territoriales en son article L.2121-29,

Considérant la possibilité pour la Commune de solliciter des subventions auprès de la Région Occitanie, du Département de l'Hérault et de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée/Fonds de soutien aux communes,

Le conseil municipal décide :

- De confirmer l'approbation de cette opération,
- De solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie, du Département de l'Hérault et de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée/Fonds de soutien aux communes conformément au tableau ci-dessus mentionné,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la demande et à l'encaissement de ces subventions.

## Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Procurations : 8

Suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

## INSTITUTIONS

### 11) SMETA Charte « Je ne gaspille pas l'eau » - présentation du bilan de consommation eau de la Commune

Rapporteur : Monsieur Stéphane ORTI

Le comité de la charte « Je ne gaspille pas l'eau » s'est réuni le 4 avril dernier pour examiner les actions engagées par les communes adhérentes en faveur des économies d'eau au cours de l'année 2022.

La Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS a reçu le label « Ressources en eau - Commune économe ».

Le jury reconnaît ainsi les efforts de la Commune dans la démarche d'économie d'eau engagée depuis la signature de la charte.

Le cahier des charges prévoit une présentation du bilan de consommation d'eau devant le Conseil Municipal.

Pas de question.

Le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte de la présentation du bilan de consommation en eau de la Commune.

## Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Procurations : 8

Suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

## URBANISME

### 12) Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Béziers / Cers / Villeneuve-lès-Béziers et Portiragnes (CICAF)

Rapporteur : Monsieur Stéphane ORTI

Dans le cadre de la réalisation de la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan, le Département est en charge de conduire les procédures d'aménagement foncier permettant de réduire les impacts directs et indirects subis par les exploitations agricoles.

C'est une mission lui est confiée au titre du code rural et de la pêche maritime.

Suite à l'avis de la Commission Départementale d'aménagement foncier du 25 novembre 2021, il y a lieu de constituer une commission intercommunale d'aménagement foncier.

Cette commission devra se prononcer dans un délai de 2 mois à compter de sa constitution

sur l'opportunité de procéder ou non à l'aménagement foncier des territoires de Béziers, Cers, Villeneuve-lès-Béziers et Portiragnes.

Suite aux désignations, le 10 mars 2023, de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault, concernant la constitution de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Béziers, Cers, Villeneuve-lès-Béziers et Portiragnes, le Conseil Municipal est sollicité afin d'effectuer les élections et désignations relevant de sa compétence, en application des articles L.121-4 et R.121-1 du code rural et de la pêche maritime, soit :

- Monsieur le Maire ou un Conseiller Municipal à désigner par Monsieur le Maire,
- Deux propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la Commune et un propriétaire suppléant, à élire par le Conseil Municipal.

En ce qui concerne l'élection des propriétaires, une publicité a été réalisée afin d'inviter les candidats à se faire connaître.

L'avis a été affichée en mairie le 7 août 2023, soit plus de 15 jours avant l'élection et a été inséré dans le journal *Hérault Juridique et Economique* du 10 août 2023.

Les Conseillers Municipaux propriétaires de biens fonciers, à l'exception de celui appelé à représenter le cas échéant le Maire, au sein de la Commission intercommunale, peuvent aussi être candidats.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après :

Monsieur Roland CAVAILLE  
Monsieur Alain D'AMATO  
Madame Magali DUNAC épouse GRANIER

Qui sont de nationalité française, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :

#### Liste 1

Titulaires

1- Monsieur Roland CAVAILLE

2- Monsieur Alain D'AMATO

Suppléant

1- Madame Magali DUNAC épouse GRANIER

Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Le nombre de votants étant de 27, la majorité requise est de 14 voix.

Ont obtenu au premier tour :

Liste 1	23 suffrages
Bulletins blancs	4

Messieurs Roland CAVAILLE et Alain D'AMATO sont élus membres titulaires et Madame Magali DUNAC épouse GRANIER est élue membre suppléant.

Conformément à l'article L.121-4 du code rural et de la pêche maritime, la Commune sera représentée par Monsieur Stéphane ORTI au sein de la Commission intercommunale d'aménagement foncier de BEZIERS, CERS, VILLENEUVE-LES-BEZIERS et PORTIRAGNES.

### Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Procurations : 8

Suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

### 13) Abrogation de la délibération du Conseil Municipal n°2023/26 du 27 mars 2023 – Habilitation du Maire à signer tout document dans le cadre de l'acquisition des parcelles AW 153 et AS 109p

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a été autorisé par délibération n°2023/26 du 27 mars 2023 à signer tout document dans le cadre de l'acquisition des parcelles AW 153 et AS 109p.

Madame VIE, gérante de la société, a informé la Commune de son souhait de se retirer du processus de vente.

Madame MOULY-MANETAS souhaiterait connaître les raisons de ce désistement.

Monsieur le Maire lui répond que Madame VIE n'a pas communiqué de raison particulière.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023/26 du 27 mars 2023,

Le Conseil Municipal décide :

- D'abroger la délibération n°2023/26 du 27 mars 2023 en ce qu'elle est désormais dépourvue d'objet.

### Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Procurations : 8

Suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

### 14) Mise à jour de voies relatives à la Base Adresse Locale (BAL)

Rapporteur : Monsieur Stéphane ORTI

La création des voies et des adresses en France est du ressort des communes, via le conseil municipal. Les communes peuvent néanmoins être accompagnées par une structure de mutualisation (EPCI notamment).

Une Base Adresse Locale (BAL) regroupe toutes les adresses d'une ou plusieurs communes et publiée sous leur responsabilité.

Les BAL constituent les adresses prioritaires de la Base Adresse Nationale (BAN). Validées par la commune, les adresses d'une BAL apparaissent dans l'explorateur de la BAN comme « certifiées par la commune » ou « en cours de certification par la commune ».

Plusieurs erreurs remontent dans la BAL et les services de la DGFIP demandent à la commune de bien vouloir régulariser les données absentes sur les voies suivantes.

Pas de question.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les plans de situation des voies ou lieux concernés,

Le Conseil Municipal décide :

- de confirmer le nom et l'existence des voies ou lieux suivants :

Ancien Chemin de Cers à Vias  
Chemin de Servian à Cers (chemin rural 25)  
Chemin du Pech de la Barale (chemin rural 39)  
Chemin de la Malgraside  
Chemin des Mathes  
Chemin de la Moutonne  
Chemin de l'Aire Ventouse  
Ancien Chemin de Béziers à Cers  
Chemin Reynarde  
Chemin du Cros  
Chemin de Villeneuve à Cers  
Chemin de Caylus  
Pont de Caylus  
Chemin de Cers à Sérignan  
Chemin de Giranne  
Chemin du Puits de Redondel  
Chemin des Ferrages  
Carrière de Maussac (chemin rural n°2)  
Carrière traversière (chemin communal n°21)  
Carrière du Près des Bœufs (chemin rural n°12)  
Chemin des Onze Mille Vierges (chemin rural n°13)  
Chemin du Champ de la Bane  
Chemin Traversier de Langlou  
Chemin du Pont Neuf  
Chemin du Moulin de Saint-Pierre (chemin communal n°32)  
Chemin de Sauvian  
Chemin des Aspès  
Carrière des Aspès (chemin rural n°4)  
Chemin du Pech Calandre (chemin rural n°60)  
Carrière Traversière de Claudery (chemin rural 43)  
Chemin des Clapiès (chemin communal n°18)  
Chemin Vié du Rec de la Reynarde (chemin rural n°58)  
Chemin des Vernets (chemin rural n°30)  
Chemin du Canalet  
Cité les Arcades  
Impasse de la Montagnette  
Place Michel SOLANS  
Rond-point de l'Hirondelle  
Rond-point du Taureau  
Rond-point Gisèle Halimi  
Rond-point des Tonneliers  
Rond-point du Portail

- de dénommer les voies ou lieux suivants :

Pont du Canal  
Parking des Jardins du Château  
Parking Pierre Dardé et Esplanade Pierre Dardé  
Parking Samuel Paty

- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Procurations : 8

Suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

### 15) Principe de mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique sur le périmètre de la ZAC « Claudery » et de la ZAC « Pech Auriol-Le Cros », élargi aux espaces de compensation écologique

Rapporteur : Monsieur Alain D'AMATO

Monsieur le Maire rappelle que la Commune souhaite mettre en œuvre des opérations d'aménagement sur les secteurs de la Claudery et de Pech Auriol- Le Cros dans le respect des objectifs du Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté le 10 juillet 2023.

Monsieur le Maire rappelle également que ces opérations comprennent, dans leur périmètre élargi, des espaces dédiés à la mise en œuvre de mesures de compensation écologique, visant à créer une contrepartie, avec « gain de biodiversité », aux impacts générés par ces opérations à la faune et à la flore protégées.

Afin de garantir l'aboutissement de ces opérations, notamment en répondant à l'article R214-32 du code de l'environnement, il est nécessaire que la Commune obtienne une maîtrise foncière totale du secteur concerné par cette opération publique d'aménagement.

C'est pourquoi, la Commune de Villeneuve-lès-Béziers souhaite mettre en œuvre une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) afin de pouvoir recourir à des expropriations.

Préalablement à l'expropriation, l'utilité publique doit être démontrée et un arrêté de DUP doit être pris.

Le projet doit donc faire l'objet d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire conjointe, toutes deux régies par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Néanmoins, les dossiers nécessaires au lancement de la procédure de DUP n'étant pas encore finalisés, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'acter la volonté de la municipalité à mettre en œuvre une procédure de DUP pour permettre la réalisation de ces opérations.

Monsieur Christophe ERMOLENKO prend la parole pour expliquer au Conseil Municipal mais aussi aux Villeneuvoises et Villeneuvois sa décision de voter contre sur les points n°15 et 16.

Il vote « contre » ce soir non pas qu'il soit contre l'aménagement de ces territoires, même s'il ne se dit pas très « heureux » d'exproprier certaines personnes qui ont des terrains, des biens qu'ils auraient souhaité transmettre à leurs enfants.

Monsieur ERMOLENKO vote « contre » surtout parce qu'il n'est pas d'accord avec le choix

des personnes citées au point n°16.

Ces personnes doivent assister Monsieur le Maire dans les négociations avec l'ensemble des propriétaires, Monsieur ERMOLENKO précise qu'il n'a aucune confiance en elles.

En effet, il connaît ces personnes, il a eu affaire à elles dans un cas aussi d'expropriation.

Il votera donc « contre » » pour ces deux points.

Monsieur D'AMATO répond à Monsieur ERMOLENKO que concernant les personnes citées au point n°16, sa déclaration le regarde.

Il rappelle que lui et Monsieur GRANIER ont voté ici à plusieurs reprises des décisions qui allaient conduire à leurs propres expropriations.

Il estime que la précédente municipalité n'a pas fait correctement son travail pour éviter que lui et Monsieur GRANIER ne soient expropriés de leurs logements suite à la décision pour la LGV.

L'équipe actuelle n'a pas pu faire quoi que ce soit de positif malgré tout ce qui a été essayé pour éviter cette situation.

Des gens vont être expropriés par la LGV, il y a aussi des entreprises.

Au-delà de l'aspect moral pour les personnes concernées, et il s'estime bien placé pour en parler, il y aura inévitablement une perte financière et pour la collectivité la perte de recettes foncières et d'emplois (le bowling, l'entreprise Gedibois). Si elles ne sont pas relogées ailleurs, alors ces entreprises vont partir.

En Conseil Communautaire, Monsieur D'AMATO rappelle qu'il a voté une somme de 666 000 €. Ce point a été voté à l'unanimité. Cette somme servira aux études et aux acquisitions foncières.

Il a voté cette somme, qui sera payée par l'agglomération notamment avec les impôts des Villeneuvois et donc les siens pour racheter sa propre maison.

Monsieur D'AMATO n'a pas voté « contre » parce qu'il y avait une décision politique à prendre.

Il a pris la parole à titre personnel parce qu'il a également vécu cette situation. Il trouve regrettable que Monsieur ERMOLENKO vote « contre » même s'il peut entendre les arguments.

Monsieur le Maire remercie Messieurs D'AMATO et ERMOLENKO pour ces deux interventions.

Il a évoqué ces points avec Monsieur ERMOLENKO avant la séance, il a entendu ses arguments.

Madame MOULY-MANETAS demande pourquoi le Conseil Municipal doit voter maintenant alors que le dossier n'est pas finalisé, la question est valable pour cette délibération et la suivante.

Il faudra revoter quand les dossiers seront finalisés. Quel est l'intérêt ?

Monsieur ORTI précise que c'est pour sécuriser la procédure.

Madame PACE intervient en disant qu'elle n'est pas lancée.

Monsieur ORTI précise qu'il s'agit d'une intention.

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/40 du 10 juillet 2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Le Conseil Municipal décide :

- D'acter la nécessité d'une procédure de déclaration d'utilité publique afin d'obtenir une maîtrise foncière totale des parcelles comprises dans le périmètre de la ZAC « Claudery » et de la ZAC « Pech Auriol-Le Cros », élargi aux espaces de compensation écologique.

#### Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Procurations : 8

Suffrages exprimés : 27

Pour : 23

Contre : 4 (Mesdames PACE, MOULY-MANETAS et SIMARD, Monsieur ERMOLENKO)

### 16) Principe de mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique sur le secteur de la Montagnette visé par une opération publique d'aménagement

Rapporteur : Monsieur Alain D'AMATO

Monsieur le Maire rappelle que la Commune souhaite mettre en œuvre une opération publique d'aménagement sur le secteur de « La Montagnette » dans le respect des objectifs du Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté le 10 juillet 2023.

Monsieur le Maire rappelle également qu'une réunion d'information avec les propriétaires des parcelles visées par cette opération s'est tenue en mairie le jeudi 21 avril 2022.

Depuis cette date, Monsieur le Maire avec l'assistance de Maître Arthur BORIES, Notaire, et de Monsieur René Vaquer, conseil de la Commune, a entamé les négociations avec l'ensemble des propriétaires.

A ce jour, une large majorité des propriétaires a accepté les propositions de la Commune, mais, pour garantir l'aboutissement de cette opération notamment en répondant à l'article R214-32 du code de l'environnement, il est nécessaire que la Commune obtienne une maîtrise foncière totale du secteur concerné par cette opération publique d'aménagement.

C'est pourquoi, la Commune de Villeneuve-lès-Béziers souhaite mettre en œuvre une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) afin de pouvoir recourir à des expropriations.

Préalablement à l'expropriation, l'utilité publique doit être démontrée et un arrêté de DUP doit être pris.

Le projet doit donc faire l'objet d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire conjointes, toutes deux régies par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Néanmoins, les dossiers nécessaires au lancement de la procédure de DUP n'étant pas encore finalisés, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'acter la volonté de la municipalité à mettre en œuvre une procédure de DUP pour permettre la réalisation de l'opération publique d'aménagement projetée.

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/40 du 10 juillet 2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Le Conseil Municipal décide :

- D'acter la nécessité d'une procédure de déclaration d'utilité publique afin d'obtenir une maîtrise foncière totale des parcelles concernées par cette opération publique d'aménagement.

#### Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Procurations : 8

Suffrages exprimés : 27

Pour : 21

Contre : 6 (Mesdames PACE, MOULY-MANETAS, SIMARD et MORGAN avec le vote de Monsieur CAMPUS, Monsieur ERMOLENKO)

### POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT

#### 17) Avis sur les dates d'ouvertures dominicales 2024 des enseignes commerciales

Rapporteur : Monsieur Jérôme FABRE

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », modifie la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires, au titre de l'article L3132-26 du code du travail, dont le nombre de dimanches d'ouverture peut aller jusqu'à 12 par an.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La décision du Maire doit être prise après avis du Conseil municipal et avis de l'assemblée délibérante de l'établissement de coopération intercommunale.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail.

Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

Pour la répartition des branches d'activité des commerces et selon la classification simplifiée de l'INSEE, elle pourrait s'articuler en quatre groupes :

Groupe 1 : commerce de détail alimentaire

Groupe 2 : commerce de détail d'équipement de la personne

Groupe 3 : concessionnaires automobiles

Groupe 4 : commerce au détail d'articles de bricolage

Il est proposé pour 2024 les dimanches suivants :

Groupe 1 : commerce de détail alimentaire

- Juillet 2024 : 7, 14, 21 et 28

- Août 2024 : 4, 11, 18 et 25
- Septembre 2024 : 1
- Décembre 2024 : 15, 22 et 29

Groupe 2 : commerce de détail d'équipement de la personne

- Janvier 2024 : 14
- Juin 2024 : 30
- Juillet 2024 : 7, 14, 21, 28
- Août 2024 : 4, 11
- Septembre 2024 : 1
- Décembre 2024 : 8, 15, 22.

Groupe 3 : concessionnaires automobiles

Inférieur ou égal à 5 dimanches à l'initiative du Maire.

Groupe 4 : commerce au détail d'articles de bricolage

Non concerné / autorisé par décrets des 30 décembre 2013 et 7 mars 2014 à déroger à la règle du repos dominical.

[Pas de question.](#)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail et notamment son article L.3132-26,

Considérant l'intérêt pour la commune, classée « station de tourisme », d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces jusqu'à douze fois par an,

Le Conseil Municipal décide :

- D'émettre un avis favorable aux ouvertures dominicales comme ci-dessus exposées,
- De solliciter l'avis conforme de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

[Vote](#)

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Procurations : 8

Suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

## ENSEIGNEMENT

### 18) Adoption du règlement de fonctionnement des services périscolaires

Rapporteur : Monsieur Christophe ERMOLENKO

Le règlement de fonctionnement présente les conditions d'organisation des services périscolaires.

Il a pour objet de définir un cadre et des règles permettant de garantir un bon fonctionnement de ces services pour les enfants, les familles et le personnel communal.

Madame MOULY-MANETAS souhaite savoir si l'Association des Parents d'Elèves a été consultée.

Monsieur ERMOLENKO répond par la négative.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de règlement de fonctionnement des services périscolaires joint,

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le règlement de fonctionnement des services périscolaires joint en annexe,
- De dire qu'il sera effectif à compter du 2 octobre 2023 et fera l'objet d'une communication auprès des familles,
- D'abroger à compter du 2 octobre 2023 tous autres règlements antérieurs portant sur les temps périscolaires,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition utile à la mise en œuvre et à l'exécution de ce règlement.

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Procurations : 8

Suffrages exprimés : 27

Pour : 25

Contre : 2 (Mesdames PACE et MOULY-MANETAS)

### 19) Adoption du règlement de fonctionnement de l'étude surveillée

Rapporteur : Monsieur Christophe ERMOLENKO

Le règlement de fonctionnement présente les conditions d'organisation de l'étude surveillée.

Il a pour objet de définir un cadre et des règles permettant de garantir un bon fonctionnement de ce service pour les enfants, les familles et le personnel communal.

Pas de question.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de règlement de fonctionnement de l'étude surveillée joint,

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le règlement de fonctionnement de l'étude surveillée joint en annexe,
- De dire qu'il sera effectif à compter du 2 octobre 2023 et fera l'objet d'une communication auprès des familles,
- D'abroger à compter du 2 octobre 2023 tous autres règlements antérieurs portant sur l'étude surveillée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition utile à la mise en œuvre et à l'exécution de ce règlement.

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Procurations : 8

Suffrages exprimés : 27

Pour : 25

Contre : 2 (Mesdames PACE et MOULY-MANETAS)

## 20) Adoption du règlement de fonctionnement du service de ramassage scolaire

Rapporteur : Monsieur Christophe ERMOLENKO

Le règlement de fonctionnement présente les conditions d'organisation du service de ramassage scolaire.

Il a pour objet de définir un cadre et des règles permettant de garantir un bon fonctionnement de ce service pour les enfants, les familles et le personnel communal.

Pas de question.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de règlement de fonctionnement du service de ramassage scolaire joint,

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le règlement de fonctionnement du service de ramassage scolaire joint en annexe,
- De dire qu'il sera effectif à compter du 2 octobre 2023 et fera l'objet d'une communication auprès des familles,
- D'abroger à compter du 2 octobre 2023 tous autres règlements antérieurs portant sur le ramassage scolaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition utile à la mise en œuvre et à l'exécution de ce règlement.

### Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Procurations : 8

Suffrages exprimés : 27

Pour : 25

Contre : 2 (Mesdames PACE et MOULY-MANETAS)

## 21) Revalorisation des tarifs de la restauration scolaire

Rapporteur : Monsieur Christophe ERMOLENKO

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a reçu un courrier de la société SHCB, dans lequel le prestataire de restauration scolaire fait part de difficultés à maintenir la réalisation des repas aux tarifs 2022/2023, au vue de l'extrême inflation subie.

Pour faire face à l'inflation, le prestataire a décidé une revalorisation tarifaire des repas livrés à la cantine scolaire à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Parallèlement la revalorisation du point d'indice de la fonction publique et du SMIC ainsi que la très forte hausse du prix des énergies sont venues impacter le coût du service.

Madame MATEU-GUTIERRES demande à Monsieur ERMOLENKO si des quotients familiaux ont été prévus.

Il répond par la négative.

Concernant la revalorisation du prix de la cantine, Madame PACE précise que bien sûr on peut l'entendre, le prestataire augmente ses prix et la Commune ne peut pas assumer cette augmentation.

L'inflation est là pour tout le monde.

Elle ne s'étendra pas sur la revalorisation du point d'indice de la fonction publique et du SMIC qui évidemment impacte le coût du service mais parallèlement les parents ne travaillent pas tous dans la fonction publique et ne sont pas tous au SMIC, leur pouvoir d'achat n'a donc pas beaucoup augmenté, elle estime que ce n'est pas trop le sujet.

Elle aimerait revenir sur la tarification de la cantine qui va augmenter et le sujet qui est d'actualité c'est la capacité d'accueil. Madame PACE demande si un travail a été engagé pour répondre à cette problématique que les parents rencontrent aujourd'hui.

Monsieur le Maire rappelle à Madame PACE que ce n'est pas le débat de ce soir.

Monsieur le Maire rappelle à Madame PACE le fonctionnement, si elle a envie de débattre de sujets divers, elle peut venir à la Mairie.

Madame PACE lui rappelle qu'elle reçoit la convocation 7 jours calendaires avant, sans planning prévisionnel des dates.

Monsieur le Maire a répondu, ce n'est pas le débat de ce soir.

Madame PACE en convient mais le point concerne la restauration scolaire.

Monsieur le Maire attend Madame PACE pour discuter en Mairie de ce sujet-là.

Madame PACE précise qu'elle travaille et il lui est difficile une semaine avant de travailler les dossiers, d'avoir des questions à poser et trouver un créneau pour rencontrer le Maire.

Monsieur le Maire demande à Madame PACE, puisqu'elle a eu le dossier il y a 7 jours, pourquoi elle ne lui en a pas parlé avant, elle avait 7 jours pour prendre rendez-vous.

Madame MORGAN demande si la composition du menu est complète (entrée, plat, fromage et dessert) pour ce montant.

Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement la question est très intéressante et qu'après négociation le prestataire augmente ses tarifs mais avec 5 composantes (entrée, plat, fromage et dessert).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 5 octobre 1984, Commissaire de la République de l'Ariège, qui rappelle la « possibilité de pratiquer des discriminations tarifaires fondées sur le lieu de résidence pour les services publics locaux non obligatoires, comme les cantines scolaires »,

Le Conseil Municipal décide d'adopter les tarifs suivants :

Restauration scolaire - tarifs	Tarifs à compter du 06/11/2023
repas pour 1 enfant	4.20 €
repas pour 2 enfants	3.60 €
repas pour 3 enfants	2.65 €

Enfant bénéficiant d'un PAI	1.80 €
repas pour un enfant non résident de la Commune	4.70 €
Enfant bénéficiant d'un PAI non résident de la Commune	2.45 €
Repas adulte	5.90 €

### Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Procurations : 8

Suffrages exprimés : 27

Pour : 25

Contre : 2 (Mesdames PACE et MOULY-MANETAS)

### 22) Revalorisation des tarifs de l'Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP)

Le tarif de la garderie périscolaire est inchangé depuis 2015 et s'établit comme suit :

- Forfait trimestriel (tous publics et créneaux confondus) : 20€/trimestre.

Il y a lieu de revaloriser ces tarifs en tenant compte de l'évolution des prix réels des différentes prestations : frais de personnel, des fournitures propres aux activités, du fonctionnement de la structure elle-même avec notamment le coût des fluides.

Le contexte économique et social est contraint et la collectivité entend appliquer de manière progressive la hausse des tarifs destinée à compenser d'une part la hausse des coûts et d'autre part l'effort de régularisation des tarifs qui n'ont pas été réévalués depuis 7 ans.

Au-delà, Il est rappelé à l'assemblée délibérante que les prix proposés pourront être révisés en fonction de la conjoncture nationale et/ou internationale.

Madame PACE demande un éclaircissement sur les mentions « une prestation » ou « deux prestations ».

Monsieur ERMOLENKO précise qu'une prestation équivaut à un matin ou un soir, pour 1 mois la famille payera 7.50 € au tarif 1.

Madame PACE prend l'exemple du tarif 1 qui est le plus bas, si l'enfant va deux fois à la garderie sur un trimestre, ça coutera à la famille 45 €.

Monsieur ERMOLENKO précise que si l'enfant va à l'accueil du matin et à l'accueil du soir tous les jours d'école, alors la famille payera 45 € pour le trimestre.

Madame D'ISSERNIO (Administration) précise que si l'enfant n'est présent que 2 fois, la famille ne payera qu'un euro pour le trimestre.

Madame PACE précise qu'on passe de 20 € à 45 € pour le trimestre, le rattrapage depuis 7 ans représente une augmentation de plus de 100 %.

C'est une augmentation exponentielle pour les parents et elle n'évoque pas le tarif 4.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après enquête auprès des collectivités du territoire,

Le Conseil Municipal décide d'adopter les tarifs suivants à compter du 6 novembre 2023 :

Inscriptions en fonction du quotient familial	Tarif de base €		Soit tarif mensuel (15 jours scolaire)	Soit tarif mensuel (15 jours scolaire)	Soit tarif trimestriel (45 jours scolaire)	Soit tarif trimestriel (45 jours scolaire)
	ALP Matin	ALP Soir	Pour 1 prestation	Pour 2 prestations	Pour 1 prestation	Pour 2 prestations
Tarif 1 (QF<374)	0.50 €	0.50 €	7.50 €	15 €	22.50 €	45 €
Tarif 2 (375<QF<800)	0.55 €	0.55 €	8.25 €	16.50 €	24.75 €	49.50 €
Tarif 3 (801<QF<1200)	0.60 €	0.60 €	9 €	18 €	27 €	54 €
Tarif 4 (1201 et +) et extérieurs	0.70 €	0.70 €	10.50 €	21 €	31.50 €	63 €

#### Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Procurations : 8

Suffrages exprimés : 25 (Abstention de Madame MORGAN avec le vote de Monsieur CAMPUS)

Pour : 23

Contre : 2 (Mesdames PACE et MOULY-MANETAS)

Monsieur le Maire communique les dates prévisionnelles des prochaines séances du Conseil Municipal :

- Lundi 23 octobre 2023,
- Lundi 27 novembre 2023.

La séance est levée à 20H30.

Le secrétaire de séance  
Christophe ERMOLENKO



Le Maire  
Fabrice SOLANS

